

CORREZE

DÉPARTEMENT

TULLE

CANTON

TULLE

COMMUNE

Secrétariat Général
JPS/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation de la donation d'un pied à coulisse, d'un fusil à percussion et deux plaques de canon de 75 modèle 1897 par Madame Colette DELOR pour affectation à l'inventaire de l'actuel Musée des Armes (Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle)

Le Maire-Adjoint délégué aux affaires Culturelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 2 du 28 mai 2020,
- Vu l'arrêté n°37 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième Adjoint,
- Considérant que la donation d'un pied à coulisse, d'un fusil à percussion et deux plaques de canon de 75 modèle 1897 a été proposée à l'actuel Musée des Armes par Madame Colette DELOR demeurant 7 rue de Turenne à Favars (19300),
- Considérant que la Commission scientifique d'Acquisition des Musées en date du 22 février a émis un avis favorable,
- Considérant que cette donation vient enrichir les collections muséales de la Ville de Tulle et sera affectée à l'inventaire de l'actuel Musée des Armes (Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle),

ARRETE :

ARTICLE 1 : Approuve la donation par Madame Colette DELOR d'un pied à coulisse, d'un fusil à percussion et deux plaques de canon de 75 modèle 1897 qui appartenaient à son mari Gabriel Jean Delor, ancien employé à la Manufacture d'Armes de Tulle. Cette donation, d'une valeur de 400 €, est vouée à intégrer les collections muséales de la Ville de Tulle pour affectation à l'inventaire de l'actuel Musée des Armes (Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle).

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Madame Colette DELOR

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légalité le : 08 MARS 2023

Date et Réf. de l'accusé de réception : 08 MARS 2023

A220 - 06 03 2023

TULLE, le 6 mars 2023



Le Maire-Adjoint,

Christiane MAGRY-JOSPIN